

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er août 2024

Date de Convocation: 18/07/2024 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 18 Nombre de conseillers votants: 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1er août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard. dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s: Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Nicole FERREIRA, Céline FERREIRA-VALLA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné procuration:

Absent.e.s excusé.e.s:

Absent.e.s: Fabienne ESPOSITO, Laurent DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

39.2024 PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente le principal changement :

Création d'un poste d'Agent de maîtrise (promotion interne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er août 2024 ;

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

Publié le UZ/U8/ZUZ4 ID : 026-212601702-20240801-24CM6DEL39-DE

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Tableau des effectifs

Votants POUR: 18 Votants CONTRE: 0 S'abstenant: 0

Le secrétaire de séance, Jean-Marc SOUCIET Le Maire, Jean-Marc VALLA

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr